



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/2001/9  
19 septembre 2001

ANGLAIS et FRANÇAIS  
seulement

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE  
COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers  
(Quatre-vingt-quinzième session, 16-19 octobre 2001,  
point 5 e) i) de l'ordre du jour)

**HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS  
DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE  
ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS**

**Examen de la situation et des questions concernant  
la facilitation du transport routier international**

**Carte internationale d'assurance automobile (carte verte)**

**Rapport du Président du Conseil des bureaux du système de la carte verte**

L'Assemblée Générale du Conseil des Bureaux de 2001 s'est tenue en Andorre en juin et la réunion des Signataires de la Convention Multilatérale de Garantie se tiendra en Septembre. Les principaux sujets traités au cours des 12 derniers mois sont évoqués ci-dessous:

**1. Coopération entre la Commission Economique pour l'Europe et le Conseil des Bureaux**

La Division des Transports de la Commission Economique pour l'Europe et le Conseil des Bureaux ont convenu d'aborder ensemble les questions stratégiques d'intérêt commun, y compris l'élargissement du Système de la Carte verte et les limites actuelles de la couverture d'assurance de responsabilité civile automobile peu élevées dans certaines régions.

## **2. Révision des Conventions**

Le Conseil des Bureaux a poursuivi ses travaux d'élaboration d'une nouvelle Convention Unifiée incluant les principes révisés et actualisés des Convention-Type et Convention Multilatérale de Garantie actuellement en vigueur. L'objectif étant de soumettre, après pleine consultation des membres, le texte définitif de cette convention à la prochaine Assemblée Générale de mai 2002

## **3. Union Européenne – 4<sup>ème</sup> Directive Assurance Automobile**

La 4<sup>ème</sup> Directive Assurance Automobile entrée en vigueur le 20 juillet 2000 sera mise en oeuvre fin janvier 2003. La Commission Européenne examine actuellement la demande d'accession de la Suisse au mécanisme de la 4<sup>ème</sup> Directive d'Assurance Automobile, le Conseil des Bureaux ayant, pour sa part, informé la Commission du plein appui qu'il donne à la démarche Suisse.

Un Groupe de travail du Conseil des Bureaux étudie l'impact de la 4<sup>ème</sup> Directive Assurance Automobile sur le Système de la Carte verte et, tout spécialement, l'effet de cette directive sur l'actuelle Convention sur la Protection des Visiteurs et le rôle futur des bureaux de l'Union Européenne. Le Conseil s'emploie, de plus, à traiter des questions affectant les bureaux situés dans les pays non membres de l'Union Européenne et désireux d'appliquer cette directive.

## **4. Règles régissant le statut de Membre à Titre Transitoire**

Le Conseil des Bureaux a revu le fonctionnement du système régissant le statut de membre à titre transitoire applicable aux nouveaux bureaux membres et a examiné le besoin d'en modifier les règles se fondant sur l'expérience acquise avec les Bureaux de Lettonie, de la Moldavie et de l'Ukraine. On a conclu au bon fonctionnement général du système qui néanmoins demande à être affiné et, par suite, les propositions de modifications à apporter à ces règles ont été approuvées par l'Assemblée Générale en Andorre.

## **5. Nouvelles du Conseil et de ses Membres**

### **Chypre**

L'adhésion de la République de Chypre à la Convention Multilatérale de Garantie en tant que 24<sup>ème</sup> Signataire approuvée par décision de la Commission Européenne, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2001.

### **Yougoslavie**

La situation politique a évolué en Yougoslavie en janvier 2001 en amélioration par rapport à celle qui avait conduit à la suspension du Bureau Yougoslave en 1999. Les créances ont été réglées dans une mesure telle qu'il n'y a plus de raison à maintenir cette suspension et le Bureau Yougoslave a accepté

d'être responsable du règlement des réclamations adressées aux assureurs du Kosovo. Toutefois, le Bureau Yougoslave n'a pas encore rempli les conditions de garanties financières requises. En juin 2001 l'Assemblée Générale a donc confirmé, à nouveau, les décisions des Assemblées Générales de 1999 et 2000 et accepté que la Yougoslavie retrouve sa qualité de membre dès que ces conditions seraient remplies.

Il est de l'intérêt du Conseil des Bureaux et du Bureau Yougoslave que cette suspension soit levée rapidement. Suite à d'autres discussions menées avec le Bureau Yougoslave en juillet 2001, le Comité de Direction a décidé de recommander la réintégration du Bureau Yougoslave au sein du Conseil des Bureaux dès que certaines clauses et conditions seraient remplies telles qu'acceptées par le Bureau Yougoslave. Le calendrier de cette réintégration dépend de la célérité avec laquelle ces conditions seront remplies

### **Kosovo**

Depuis la décision de l'Assemblée Générale de Genève en 2000, quelques faibles progrès ont été faits visant à aider les Nations Unies à organiser l'obtention d'une couverture Carte verte pour le territoire du Kosovo. La plupart des véhicules Kosovars sont maintenant détenteurs de plaques d'immatriculation spéciales NU et d'une assurance RC obligatoire nationale. Pour permettre la délivrance de Cartes vertes à des automobilistes Kosovars se rendant à l'étranger un « Protocole d'Accord » spécial a été élaboré pour signature entre la Mission Intérimaire pour le Kosovo (MINUK) et des bureaux étrangers. Toutefois, la plupart des pays Européens n'ont pas encore reconnu la plaque NU, préalable essentiel à la délivrance de Cartes vertes.

Les trois assureurs nationaux du Kosovo ne peuvent devenir membres d'un bureau étranger ni délivrer, avec son accord, les Cartes vertes de ce bureau aux automobilistes Kosovars. L'Assemblée Générale a donc décidé de permettre à ces assureurs de se fournir en Cartes vertes auprès de tout Bureau prêt à prendre la responsabilité des sinistres pouvant en résulter.

### **Moldavie**

Le Bureau de la Moldavie a été admis en tant que Membre à Titre Transitoire du Conseil des Bureaux en juin 1997. Constatant que toutes les conditions liées au statut de membre à titre transitoire n'étaient pas remplies en juin 2001, l'Assemblée Générale a décidé la suspension de ce Bureau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à moins que ces conditions ne soient remplies au 1<sup>er</sup> octobre 2001. Ces conditions étant pleinement remplies en juillet 2001, le Bureau a commencé à délivrer des Cartes vertes le 1<sup>er</sup> août 2001. Des mesures ont été prises pour que de tels problèmes ne se renouvellent pas dans l'avenir.

### **Pays potentiellement qualifiés à devenir Membres**

La définition de 1996 du « Champ d'Application du Système de la Carte verte » couvre un territoire de 54 pays au total, ce qui inclut « tous les pays du territoire Européen (pays situés à l'ouest des Monts Oural et de la Mer Caspienne) ainsi que les pays du pourtour de la Mer Méditerranée. En plus des 43 pays de cette région qui sont déjà membres, le Conseil des Bureaux est en pourparlers avec deux autres pays (Belarus et Lituanie) et en contact avec quatre autres (Algérie, Azerbaïdjan, Géorgie et Syrie). On suit avec attention l'évolution de l'introduction d'une loi sur l'obligation d'une assurance de responsabilité civile automobile en Russie.

### **Tableau récapitulatif des Bureaux ayant signé la Convention-Type Inter Bureaux**

Un tableau actualisé des conventions bilatérales signées entre les 43 bureaux membres du Conseil des Bureaux est transmis chaque année au Secrétariat du Sous-Comité des Transports Intérieurs du Groupe de Travail des Transports Routiers. Ce tableau sera disponible au mois de septembre après mise à jour.

---